

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/398

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Pascal THIBAUT, Adjoint au Maire en l'absence de Monsieur Michel HUYLEBROECK, Adjoint au Maire, du 15 août au 2 septembre 2025

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Vu l'arrêté municipal n° 552/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonction donnée à Monsieur Pascal THIBAUT ;

Vu l'arrêté municipal n° 554/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonction donnée à Monsieur Michel HUYLEBROECK ;

Vu l'absence de Monsieur Michel HUYLEBROECK du 15 août au 2 septembre 2025 ;

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence de Monsieur Michel HUYLEBROECK, Adjoint au Maire, du 15 août au 2 septembre 2025, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Pascal THIBAUT, Adjoint au Maire, pour les questions relatives à la vie culturelle, la lecture publique, la vie associative et les affaires patriotiques pour tout ce qui concerne :

\* En matière de vie culturelle :

- la gestion et de la coordination des manifestations culturelles,
- la gestion des conventions de partenariats artistiques, des animations sur la commune, des relations avec les associations culturelles,
- la gestion des équipements culturels,
- la gestion de l'école de musique,
- la gestion et des locations des salles municipales et du protocole,

\* En matière de lecture publique :

- les relations avec les bibliothèques
- la gestion de tout projet lié à ce domaine ;



### HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

\* En matière de vie associative :

- les relations avec le monde associatif,
- les actions de soutien à la vie associative,
- la gestion des subventions aux associations andrésiennes y compris les associations sportives,

\* En matière d'affaires patriotiques :

- le devoir de mémoire,
- les relations avec les associations d'anciens combattants,
- l'organisation des manifestations patriotiques,

\* L'engagement des dépenses liées à la délégation  
Ainsi que de la signature de tous les documents y afférents

**Article 2 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Monsieur l'Adjoint au Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 02 juillet 2025,



Le Maire,

Élisabeth MASSE